

# **Cahier des charges : Reboisement diversifié après coupe de peuplements feuillus ou résineux**

## **I) Cadre de l'intervention**

### **Contexte général :**

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du Parc naturel régional du Gâtinais français encourage les propriétaires de forêts à établir une gestion sylvicole durable afin de pérenniser et préserver la ressource forestière locale.

### **Contexte spécifique à l'action :**

L'octroi d'une aide au reboisement sur des petites surfaces à travailler, compte-tenu du fort morcellement de la propriété privée, sera un levier au renouvellement des peuplements en impasse sylvicole. Ce renouvellement est propice à la gestion durable des forêts. Les projets sélectionnés intégreront une démarche exemplaire.

## **II) Objectifs**

- ✓ Gérer durablement les forêts du Parc ;
- ✓ Innover en matière de modalités de plantations forestières ;
- ✓ Maximiser la réussite des plantations forestières ;
- ✓ Assurer la pérennité de la ressource forestière ;
- ✓ Préserver la qualité des sols et des eaux ;
- ✓ Augmenter la résilience et la biodiversité potentielle des peuplements en favorisant une diversité d'essences adaptées aux stations rencontrées ;
- ✓ Augmenter la fonctionnalité des écosystèmes forestiers ;
- ✓ Garantir la qualité paysagère des milieux forestiers ;
- ✓ Accompagner les surcoûts liés à la pression des cervidés ;
- ✓ Adapter la forêt de demain aux changements climatiques ;
- ✓ Communiquer pour diffuser les bonnes pratiques de reboisement en forêt ;

## **III) Bénéficiaires**

- Propriétaires individuels ou regroupés de parcelles privées, personne morale ou physique ;
- Les communes qui ne sont pas encore dotées d'un document de gestion durable ;

## **IV) Critères d'éligibilité obligatoires pour l'attribution de l'aide**

- Le projet de reboisement s'inscrit sur une ou plusieurs parcelle(s) localisée(s) sur le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- Aucune réglementation n'interdit le reboisement envisagé ;
- La régénération naturelle sera privilégiée lorsque le contexte y est favorable ;

- Les essences installées devront être « en station »<sup>1</sup>, la diversité sera recherchée. La liste des essences éligibles est disponible en [annexe 1](#) ;
- Pour le choix des plants forestiers, le porteur de projet ou son mandataire s'adressera à des pépiniéristes forestiers :  
<https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers>
- Pour le choix des essences arbustives et d'ornement, le porteur de projet ou son mandataire respectera la liste préconisée par le PNR ;
- La surface d'essences en diversification ne dépasse pas 40 % de la surface totale du projet de reboisement. Le projet inclut au moins une essence objectif sur 50% de la surface totale;
- Dossier constitué d'îlots à travailler d'au moins 1500 m<sup>2</sup> d'un seul tenant pour un projet d'au moins 1 ha : possibilité de déposer des dossiers groupés pour atteindre cette surface ;
- La valeur économique maximale du peuplement en place ne dépasse pas 7 500€/ha ;
- Un dossier individuel ou groupé par bénéficiaire par an ;
- Idéalement, le peuplement d'origine n'a pas encore été coupé. Si la coupe est trop ancienne, le porteur de projet ou son mandataire doit être en mesure de présenter un document de gestion permettant de décrire le peuplement d'origine ou autres pièces justificatives ;
- Plantation à moins de 10 mètres des cours d'eau proscrite (hors projet spécifique de restauration d'une ripisylve) ;
- Non recours à des produits phytosanitaires ;
- Souscrire à une Garantie de Gestion Durable avant l'octroi de l'aide :

Porteur de projet :	Surface/situation du bois :	Garantie de Gestion Durable :
Propriétaire privé	<10 ha	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+) ou Règlement Type de Gestion (RTG)
	10 ha - 25 ha	Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire
	> 25 ha	Plan Simple de Gestion (PSG) obligatoire
Commune	Absence d'Aménagement forestier	Aménagement forestier ou convention de gestion pluriannuelle

- Respect des prescriptions techniques mises en évidence lors de la visite préalable obligatoire ;
- Le porteur de projet veillera impérativement à l'entretien de la plantation en bon père de famille : dégagements et tailles de formation. Possibilité de

<sup>1</sup> Pour le choix des essences, se référer au guide des stations du CRPF :  
[https://ifc.cnpf.fr/data/441096\\_gs\\_yveline\\_essonne\\_1\\_1.pdf](https://ifc.cnpf.fr/data/441096_gs_yveline_essonne_1_1.pdf)

**bénéficiaire d'un crédit d'impôt** pour la conduite de ces travaux via le [DEFI Forêt](#) (accompagnement du PNR et du CRPF pour ces démarches) ;

- Le bénéficiaire ne sollicite pas pour le même projet d'autres crédits publics que ceux demandés par le biais de la présente aide ;

#### V) **Grille de sélection des projets**

En cas de forte demande, les projets seront sélectionnés au regard d'une grille de critères préalablement définis :

Critères	Détail	Points
La situation du projet	Zone à forte visibilité pour le grand public	+2
	Ancienneté de l'état boisé : forêt récente	+2
	Enjeu de préservation/restauration d'un cours d'eau (ripisylve)	+2
	Présence d'un zonage réglementaire spécifique (NATURA 2000 ou monument historique)	+2
Procédés innovants	Plantation starpot, en cellule	+2
	Plantation basse densité ou s'appuyant sur du recrû naturel	+2
Préservation des sols <sup>2</sup>	Petite mécanisation pour les travaux préparatoires (dont mini-pelle, engins chenillés...)	+2
	Méthodes alternatives <sup>3</sup> pour les sols trop sensibles et/ou à forte pente lors de la coupe	+4
	Présence d'un réseau de desserte fonctionnel	+2
Prise en compte des milieux environnants	Efforts pour réduire l'empreinte visuelle de la coupe à proximité d'un point de vue	+4
	Création d'une lisière étagée (au moins 2 strates) et diversifiée (au moins 1 essence favorable aux pollinisateurs <sup>4</sup> )	+ 4
	Projet incluant la restauration d'une mare forestière	+2
<b>TOTAL</b>		/30

#### VI) **Types de projets éligibles** :

1. Renouveau diversifié après coupe d'un peuplement de résineux ou de feuillus, en l'absence de régénération naturelle viable ;
2. Renouveau diversifié des frênaies malades en essences adaptées ;
3. Restauration de ripisylves ;

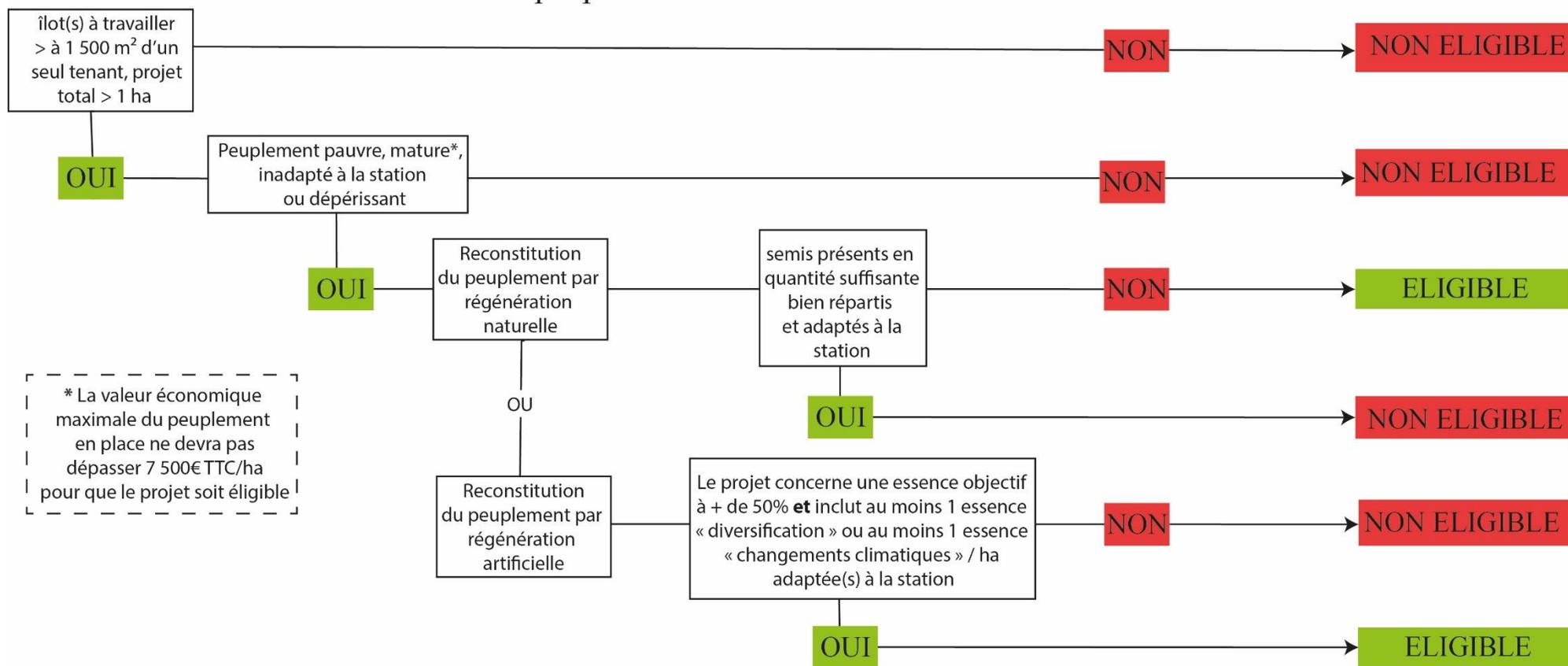
Les projets 1 et 2 devront répondre aux critères techniques qui figurent sur les clés de détermination suivantes pour être éligibles :

<sup>2</sup> Les porteurs de projet sont incités à prendre connaissance des [guides Prosol s](#) et [Pratic'sols](#)

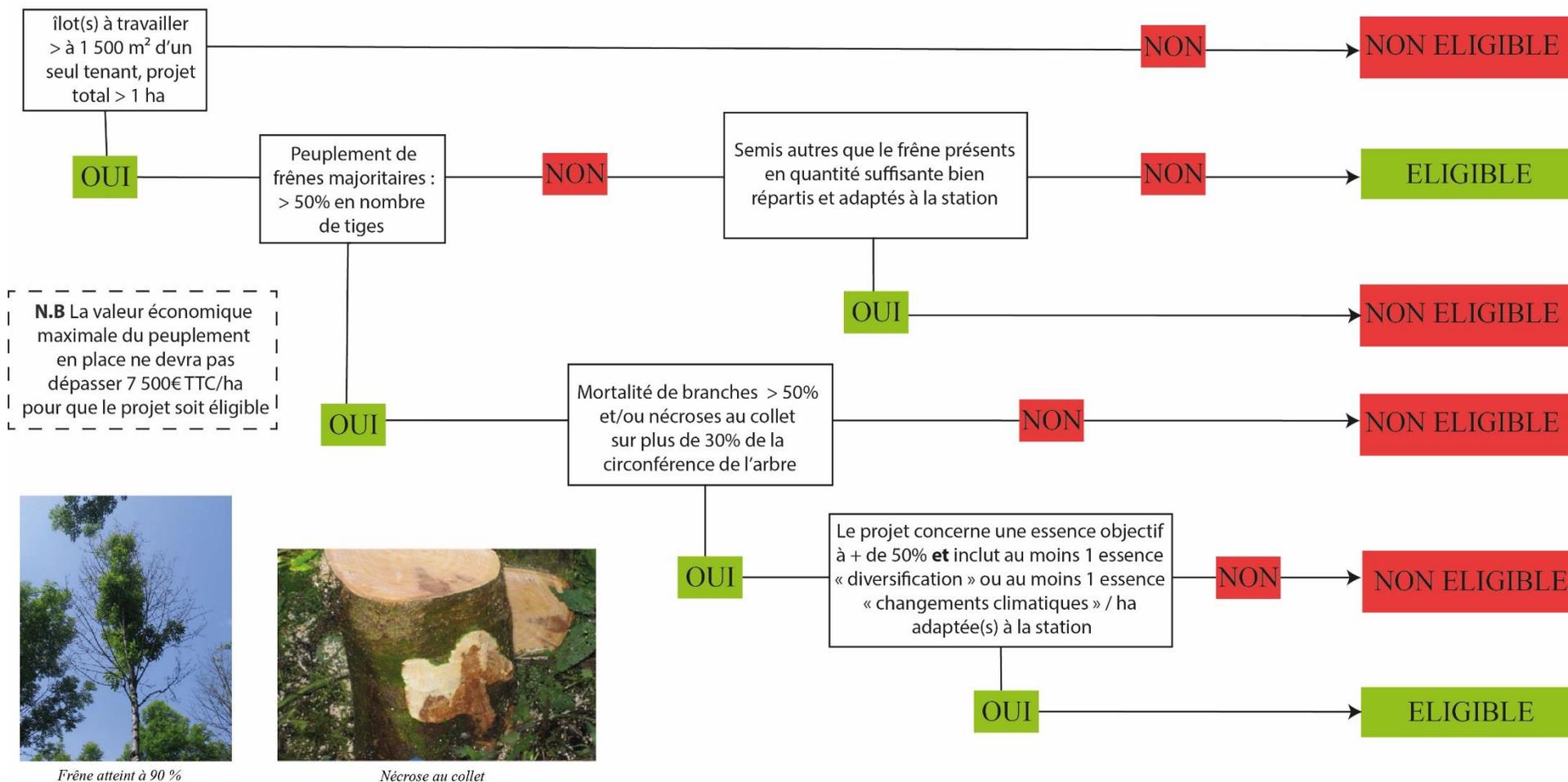
<sup>3</sup> Une subvention complémentaire du Parc naturel régional du Gâtinais français est mobilisable pour le recourt au débardage à cheval.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur la liste des essences arbustives locales, contacter le PNR

## Clé de détermination à l'éligibilité technique d'un projet de renouvellement diversifié après coupe d'un peuplement de résineux ou de feuillus :



# Clé de détermination à l'éligibilité technique d'un projet de transformation de frênaies malades en essences adaptées :



## VII) Itinéraires techniques, travaux éligibles, taux d'aide et plafonds :

### Itinéraire 1 : renouvellement par régénération artificielle en plein

Opération de plantation en plein ou en bandes par régénération artificielle			
Essences	Densité minimale/ ha	Ensemble des opérations éligibles	Coût plafond des travaux/ha
Chêne	800 plants	✓ Travaux préparatoires (broyage, mise en andain, sous-solage, potets travaillés), achat et mise en place des plants ;	80% sur devis HT plafonné à 5 500€
Autres feuillus	400 plants		
Peuplier noir et orme	150 plants	✓ Système de protection gibier biodégradable si nécessaire <sup>5</sup> ou répulsif de type Trico ;  ✓ Premier entretien de la régénération artificielle (1 dégagement) ;	80% sur devis HT plafonné à 3500 €
Noyer	60 plants		
		✓ Entretien d'un cloisonnement sylvicole fonctionnel (sauf si pente > 30%) ;  ✓ Frais de maîtrise d'œuvre <sup>6</sup> (études préalables, définition et accompagnement du projet) si le porteur de projet fait appel à un maître d'œuvre	

### Obligation de résultats :

- Obligation de réussite : 80% de la surface travaillée 5 ans suivant la date de plantation<sup>7</sup> ;
- Premiers entretiens : maîtrise de la végétation concurrente (1 dégagement tous les 1 à 2 ans)
- Réalisation des tailles de formation sur les tiges d'avenir (soit environ 80 à 100 tiges/ha) dans les 5 à 10 ans suivant la plantation ;
- ❖ Pour rappel, possibilité de bénéficier d'aides complémentaires pour la conduite des travaux d'entretiens via le [DEFI Forêt](#).
- ❖ **N.B :** l'aide est attribuée uniquement sur présentation des factures acquittées. Le porteur de projet qui souhaite prendre en charge les travaux de plantation ne sera éligible que pour la fourniture des plants (et protections éventuelles).

<sup>5</sup> Dans la limite de 30% H.T du montant total des travaux plafonnés.

<sup>6</sup> Dans la limite de 12% H.T du montant total des travaux plafonnés.

<sup>7</sup> Pour information, les planteurs s'engagent habituellement sur un taux de reprise des plants à N+1 de 80% minimum.

## Itinéraire 2 : renouvellement par régénération artificielle s'appuyant sur des recrûs

Opération de plantation à basse densité s'appuyant sur des recrûs			
Essence	Densité minimale/ha à la réception du chantier	Ensemble des opérations éligibles	Coût plafond des travaux/ha
Chêne	Entre 200 et 800 plants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Travaux préparatoires (broyage, mise en andain, sous-solage, potets travaillés), achat et mise en place des plants ;</li> </ul>	80% sur devis HT plafonné à 3 000€
Autres feuillus	Entre 200 et 400 plants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Système de protection gibier biodégradable si nécessaire<sup>2</sup> ou répulsif de type Trico ;</li> <li>✓ Entretien d'un cloisonnement sylvicole fonctionnel (sauf si pente &gt; 30%) ;</li> <li>✓ Frais de maîtrise d'œuvre<sup>8</sup> (études préalables, définition et accompagnement du projet) si le porteur de projet fait appel à un maître d'œuvre</li> </ul>	

### Obligations de résultats :

- Obligation de réussite : 80% de la surface travaillée 5 ans suivant la date de plantation<sup>9</sup> ;
- Premiers entretiens : maîtrise de la végétation concurrente (1 dégageage tous les 1 à 2 ans) ;
- Réalisation des tailles de formation sur les tiges d'avenir (soit environ 80 à 100 tiges/ha) dans les 5 ans à 10 ans suivant la plantation ;
- ❖ Pour rappel, possibilité de bénéficier d'aides complémentaires pour la conduite des travaux d'entretiens via le [DEFI Forêt](#).

**N.B :** l'aide est attribuée uniquement sur présentation des factures acquittées. Le porteur de projet qui souhaite prendre en charge les travaux de plantation ne sera éligible que pour la fourniture des plants (et protections éventuelles).

Un exemple fictif d'attribution de l'aide est consultable en [annexe 2](#).

<sup>8</sup> Dans la limite de 12% H.T du montant total des travaux plafonnés.

<sup>9</sup> Pour information, les planteurs s'engagent habituellement sur un taux de reprise des plants à N+1 de 80% minimum.

### VIII) Démarche à suivre et contenu du dossier de demande d'aide :

VIII-1 Constitution du dossier par le porteur de projet ou son gestionnaire mandaté selon la liste des pièces administratives et techniques à fournir, soit :

Pièces	Types de demandeur	Commentaire
<b>Preuve d'identité</b>		
Carte d'identité	Propriétaire individuel	
K-bis	Sociétés civiles et commerciales, coopératives, groupements (GF...)	Disponible auprès du Greffe du tribunal
<b>Preuve de propriété</b>		
Extrait de matrice cadastrale de moins d'un an ou acte notarié	Tout demandeur	
<b>Preuve de représentation légale ou de pouvoir</b>		
Accord sous seing privé	Usufruitier ou nu-propriétaire	
Mandat des co-indivisaires ou de toute personne se partageant le droit de propriété	Mandataire	
Décision du gérant ou pouvoir du co-gérant en cas de co-gérance	Sociétés civiles dont groupements et sociétés commerciales	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet	Collectivité territoriale	
<b>Pièces techniques</b>		
Formulaire détaillé du projet	Tout demandeur	<a href="#">Voir modèle</a>
Fiche technique (renseignée lors de la visite préalable)	Tout demandeur	<a href="#">Voir fiche technique</a>
Copie du devis détaillé faisant apparaître les natures de dépenses	Tout demandeur	Non signé par le porteur de projet <sup>10</sup>
Plan de situation au 1 : 25 000	Tout demandeur	Site du <a href="#">Géoportail</a>
<b>Pièces administratives</b>		
Convention signée	Tout demandeur	<a href="#">Voir modèle</a>
Attestation de non commencement des travaux avant réception de la notification de l'aide	Tout demandeur	<a href="#">Voir modèle</a>
Lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc	Tout demandeur	<a href="#">Voir modèle</a>
Avis favorable(s) de la ou des commune(s)	Tout demandeur	<a href="#">Voir modèle</a>
Relevé d'identité bancaire	Tout demandeur	
Avis favorable(s) de la DDT / DRIEE (pour les zonages spécifiques)	Tout demandeur	

<sup>10</sup> Tout devis signé avant l'instruction du dossier vaudra refus d'octroi de l'aide.

## VIII-2 Traitement du dossier de demande d'aide :

Quelles étapes ?	Qui ?	Commentaire
1. Visite de terrain préalable	Agent PNR / CRPF	Saisie fiche diagnostic
2. Dépôt du dossier	Porteur de projet ou son mandataire	Accompagnement du PNR
3. Passage en Commission Agriculture/sylviculture	PNR	Se réunit 4/an
4. Proposition au Bureau syndical		
5. Vote en Comité syndical		
6. Si dossier retenu, notification d'octroi de l'aide*		
7. Réalisation de la plantation	Porteur de projet/professionnel	
8. Visite sur place pour constater la bonne réalisation des travaux	PNR/CRPF	
9. Mise en paiement le cas échéant	PNR	Sur facture certifiée payée
10. Entretien de la plantation	Porteur de projet	
11. Contrôle possible pendant une durée de 5 ans	PNR/CRPF	

\* L'attribution de l'aide est **conditionnée à la disponibilité financière pour ce dispositif**. Un premier versement pourra être effectué à la réception des plants sur présentation de factures acquittées. Le solde sera versé après constatation de la bonne réalisation des travaux.

Faire parvenir le dossier complet à l'adresse suivante :

**Parc naturel régional du Gâtinais français**

**Maison du Parc, 20 Boulevard du Maréchal Lyautey**

**91490 Milly-la-Forêt**

Nicolas FOLLIOU – chargé de mission Forêt et NATURA 2000

01 64 98 23 32 ou [n.folliot@parc-gatinais-francais.fr](mailto:n.folliot@parc-gatinais-francais.fr)

## ANNEXE 1

### Essences éligibles pour tous types de projets :

Liste des essences		Objectifs	Diversification	Changements climatiques	Restauration de ripisylves	Appétence gibier <sup>11</sup>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>		X			
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	X	X			
Aulne blanc	<i>Sorbus incana</i>		X			
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X	X		X	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>		X			
Bouleau pubescents	<i>Betula pubescens</i>				X	
Cerisiers de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>		X			
Charme	<i>Carpinus betulus</i>		X			X
Châtaignier commun / hybrides	<i>Castanea sativa</i>	X	X			X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X			X	X
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	X		X		
Chêne sessile	<i>Quercus petrae</i>	X		X		X
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>		X			X
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>		X			
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>		X			
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	X				X
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	X				X
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>		X			
If commun	<i>Taxus baccata</i>	X	X			
Merisier	<i>Prunus avium</i>	X	X		X	X
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>		X			
Noyer commun / hybrides	<i>Juglans regia</i>	X			X	X
Orme champêtre / hybrides	<i>Ulmus minor</i>		X		X	
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>		X		X	
Poirier commun, sauvage et variétés anciennes <sup>12</sup>	<i>Pyrus pyraeaster</i> , <i>Pyrus sp</i>		X			
Pommiers* variétés anciennes	<i>Malus communis</i>		X			
Robinier faux-acacia <sup>13</sup>	<i>Robinia pseudoacacia</i>		X			
Saule blanc	<i>Salix alba</i>		X		X	
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>		X			
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>		X			
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>		X			
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>		X		X	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>		X			

### Essences spécifiques éligibles sur des placettes < 500 m<sup>2</sup> (en l'absence de suivi scientifique) ou < 2000 m<sup>2</sup> (en cas de suivi scientifique par l'INRA ou l'IRSTEA) :

Liste des essences		Objectifs	Essence(s) « changements climatiques »	Appétence gibier
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	X	X	X
Cèdre du Liban	<i>Cedrus libani</i>	X	X	X

<sup>11</sup> Essences éligibles aux protections gibiers.

<sup>12</sup> Une liste des variétés anciennes conseillées peut être délivrée par le PNR à la demande du porteur de projet. Un avis complémentaire pourra être demandé à l'Irstea.

<sup>13</sup> S'agissant d'une espèce dite « envahissante », le reboisement en robinier sera exclu à proximité des pelouses calcaires / sableuses et des zones alluviales.

## ANNEXE 2

### Exemple fictif d'attribution de l'aide

Projet de renouvellement d'un peuplement en impasse sylvicole par plantation en plein sur 1 ha :

Les coûts HT, justifiés sur facture, pour les travaux entrepris, sont les suivants :

1. Travaux principaux (travail du sol, achat, mise en place des plants et entretiens) : 4 000 € HT
  2. Protections individuelles de plants contre le gibier éligibles (achats et mise en place) : 1 500 € HT
  3. Maîtrise d'œuvre : 500 € HT
- La subvention accordée au demandeur sur les **travaux principaux** s'élève à **3 200 €** (80% des 4 000€).
  - Pour la **protection des plants**, le montant éligible correspond à 30% des 4000 €, soit 1 200 €. La subvention accordée à ce titre est de **960 €** (80% de 1 200 €).
  - Pour la **maîtrise d'œuvre**, le plafond de la subvention accordée s'élève à 12% du coût total HT des travaux éligibles. La maîtrise d'œuvre ne peut être sollicitée que si le demandeur fait appel à un gestionnaire forestier professionnel. Le coût total HT des travaux éligibles se calcule de la façon suivante :

Coût total HT des travaux éligibles = coût total HT des travaux principaux + coût plafonné pour la protection des plants.

Ainsi, le coût total HT des travaux éligibles est de 5200€ (4 000 €+1200 €).

Le montant éligible pour la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 12% de 5200 €, soit 624 €. Dans cet exemple le coût total HT de maîtrise d'œuvre (1300 €) est inférieur à ce montant.

La subvention attribuée à ce titre est de **400€** (soit 80% de 500 €).

La subvention totale versée pour ce dossier fictif s'élève à **4 560 €**  
(soit **3 200 €** + **960 €** + **400 €**)

Il restera donc à la charge du demandeur un total de **1 540,8 €**, correspondant aux sous-totaux suivants :

1. Pour les travaux principaux : 800 € (4000 € - 3 200 €)
2. Pour les protections : 540 € (1500 -960 €)
3. Pour la maîtrise d'œuvre : 100 € (500 € - 400 €)



## COORDONNEES DU MAITRE D'OEUVRE

Dans le cas où le porteur de projet confie l'étude du projet, la gestion administrative, la réalisation et/ou le suivi des travaux à un maître d'œuvre, préciser le contact :

Organisme : Cliquez ici pour entrer du texte.  
Nom : Cliquez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez pour texte.  
Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.  
Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

## IDENTIFICATION CADASTRALE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

Identifiant	Commune	Lieu-dit	Lettre de section	N° de parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha,ca,a)
1	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
2	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
3	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
4	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
5	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
6	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
7	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
8	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
9	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
10	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.	Cli.
				<b>TOTAL</b>	

## CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

- ✓ Nature du peuplement avant le chantier : Cliquez ici pour entrer etc.
- ✓ Coupe réalisée :  Non  Oui, en quelle année :
- ✓ Les parcelles sont incluses dans une propriété de :      hectare(s)
- ✓ Contraintes d'intervention (pente...) : Cliquez ici pour entrer.
- ✓ La plantation sera :  confiée à un professionnel  
 réalisée par le porteur de projet
- ✓ Fournisseur des plants pressenti : Cliquez ici pour entrer du texte.
- ✓ Nature de la préparation du sol : Cliquez ici pour entrer du texte.

## VISIBILITE DU PROJET POUR LE GRAND PUBLIC

- Le long d'une route
- Le long d'un chemin communal
- Dans une propriété ouverte au public
- Visible d'une autoroute ou d'une nationale
- Dans le prolongement direct d'un centre bourg

## DESCRIPTIF : DEPENSES PREVISIONNELLES ET PLAN DE FINANCEMENT

**N.B :** Le projet peut ne pas être totalement abouti au moment de la demande et susceptible d'évoluer tant qu'il correspond aux conditions générales de plantation.

### Dépenses matérielles à titre principal : approvisionnement et main-d'œuvre

Type d'intervention	Période prévisionnelle d'intervention	Précision (essences principales /diversification...)	Surface à travailler (ha), nombre de plants (nb)	Coût unitaire en euros (HT)	Coût total en euros (HT)

### Dépenses connexes aux travaux principaux : protections contre le gibier (plafonnées à 30% HT des dépenses matérielles à titre principal ci-dessus)

Type de dépense	Observations	Coût unitaire en euros (HT)	Coût total en euros (HT)

### Dépenses immatérielles : maîtrise d'œuvre (plafonnées à 12% HT des dépenses matérielles à titre principal ci-dessus)

Nature de la prestation	Observations	Montant prévisionnel euros (HT)

Financement du projet	Montant HT en €
Aide région (PNR)	
Part en pourcentage	
Montant de l'autofinancement	
Part en pourcentage	
Total (coût du projet)	

**N.B :** l'aide est attribuée uniquement sur présentation des factures acquittées. Le porteur de projet qui souhaite prendre en charge les travaux de plantation ne sera éligible que pour la fourniture des plants (et protections éventuelles).

## DEMARCHE QUALITEE DU PROJET

Préciser en quoi le projet de plantation envisagé est innovant techniquement (plus-values pour la biodiversité, le paysage, les sols, la résilience face aux changements climatiques...) :

## GARANTIE DE GESTION DURABLE

PSG agréé  RTG agréée  CBPS+ agréée

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX AIDES

L'aide intervient sur les travaux préparatoires du sol (broyage, mise en andain, sous-solage, potets travaillés), sur la plantation (pose et fourniture des plants, protections gibiers biodégradables ou répulsif de type TRICO si éligible) et sur les premiers entretiens (un dégagement et entretien d'un cloisonnement fonctionnel). Le devis joint au présent formulaire devra **détailler la nature de chaque dépense.**

## Fiche technique – visite préalable

Éléments de contexte		
Date :	Opérateurs(s) :	Commune :
Porteur de projet :	Adresse :	Mail :
Surface du projet :	DGD :	Si oui, date d'expiration :
Souhait du porteur de projet au regroupement de chantier :		Date prévisionnelle de travaux :

Sol et réseau de desserte				
Sensibilité du sol	Accessibilité	Praticabilité	Période d'accès	Place de dépôt
Commentaire(s) / préconisations :				

### Zonage(s) réglementaire(s) concerné(s) par l'îlot à reboiser

- PNR
  Site classé /inscrit
  ZNIEEF 1 et 2
  NATURA 2000
  Réserve de biosphère  
 Monument historique
  Espace Boisé Classé
  Autre

Etat des lieux / description de l'îlot à travailler		
Type de peuplement :	Essence(s) :	
Surface :	Structure :	
Densité (G/ha) :	Hauteur moyenne :	Qualité(s) :
Régénération naturelle :	Qualité et répartition des semis :	
Etat sanitaire étage dominant :		
Présence de gibier :		
Arbres morts et/ou d'intérêt à préserver (voir plan au verso) :		
Eligibilité de l'îlot :		

Relevés stationnels								
Situation topographique	Exposition	Profondeurs des horizon(s) et texture(s)	Hydromorphie	Effervescence	Charge en éléments grossiers	Type d'humus	Ph	Flore indicatrice
Unité stationnelle correspondante (au sens du guide des stations) :								

Projet de plantation et recommandations éventuelles			
Essence(s)	Buts poursuivis (objectif, diversification, changement climatique ou ripisylve)	Densité	Point(s) de vigilance / commentaire(s)

**Possibilité de joindre au verso de la fiche diagnostic un croquis de plantation détaillé et des photographies du peuplement initial.**

## **Convention relative à l'opération de reboisement diversifié d'un peuplement feuillu ou résineux en l'absence de régénération naturelle viable**

Entre:

Cliquez ici pour entrer du texte., agissant en qualité de Cliquez ici pour entrer du texte. Domicilié à Cliquez ici pour entrer du texte..

Ci désigné « le porteur de projet » ;

et

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, dont le siège social est situé à La Maison du Parc, 20 boulevard du Maréchal Lyautey 91490 MILLY-LA-FORET, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Ci désigné « le Parc » ;

Il est convenu de ce qui suit :

### [Article 1<sup>er</sup> – objet de la convention](#)

Cette convention engage le porteur de projet des parcelles mentionnées dans le formulaire de demande d'aide dans la mise en œuvre de son projet de reboisement.

### [Article 2 – durée de validité](#)

Cette convention porte sur une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Dans le cas où le porteur de projet est mandaté, il s'engage à informer les co-gérants ou indivisaires des engagements souscrits.

### [Article 3 – respect des engagements](#)

Si le porteur de projet ne respecte pas les engagements énoncés, le remboursement de l'aide perçue au titre de l'opération de soutien au reboisement pourra être demandé auprès du financeur de cette action.

#### Article 4 – Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Avoir pris connaissance des critères d'éligibilité et obligations de résultats tels que précisés dans le cahier des charges de la présente aide ;
- Respecter les prescriptions qui figurent dans la fiche technique (visite préalable obligatoire) lors de la mise en œuvre du projet ;
- Accepter un remboursement de l'aide en cas de non-respect de ces engagements ;
- Autoriser toute action de communication sur le projet aidé (sensibilisation du public, articles de presse, visite sur site...) durant la période de validité de la présente convention ;
- Ne pas solliciter pour le même projet d'autres crédits publics que ceux demandés par le biais de la présente aide ;

#### Article 5 – Engagements du Parc

Le Parc s'engage à :

- Proposer une visite préalable et remettre au porteur de projet une fiche technique, pièce constitutive du futur dossier de demande d'aide ;
- Prendre en charge toute opération de communication/sensibilisation relative au projet de plantation aidé ;
- Proposer un accompagnement complémentaire dans les démarches administratives du porteur de projet : mise en place du DEFI travaux, régime de TVA, changement de nature de culture des parcelles reboisées ;

#### Article 6 – Dispositions générales

La présente convention comprend six articles et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle entrera en vigueur dès la signature.

Fait à Cliquez ici pour entrer du texte., en deux exemplaires originaux

Le Cliquez ici pour entrer une date.

Choisissez un élément. Cliquez ici pour entrer du texte.

**Adresse**

Parc naturel régional du Gâtinais français  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
Maison du Parc  
20 boulevard du Maréchal Lyautey  
91490 Milly-la-Forêt

Cliquez ici pour entrer du texte., le Cliquez ici pour entrer une date.

**Objet : non commencement des travaux avant la notification d'octroi de l'aide**

Monsieur le Président,

Je vous certifie par la présente que la réalisation de mon projet de plantation d'une surface de Cliquez ici pour entrer du texte. hectare(s) sur la commune de Cliquez ici pour entrer du texte. ne commencera qu'après réception de la notification de la subvention par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Choisissez un élément. Cliquez ici pour entrer du texte.

Choisissez un élément. Cliquez ici pour entrer du texte.

**Adresse**

Parc naturel régional du Gâtinais français  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
Maison du Parc  
20 boulevard du Maréchal Lyautey  
91490 MILLY-LA-FORET

Cliquez ici pour entrer du texte., le Cliquez ici pour entrer une date.

**Objet : lettre de demande de subvention**

Monsieur le Président,

Je souhaite engager des travaux de plantation sur une surface totale de Cliquez ici pour entrer du texte. hectare(s) sur la commune de Cliquez ici pour entrer du texte. Pour l'année.

Un diagnostic préalable a confirmé la pertinence de ce projet selon les modalités techniques décrites dans le formulaire joint au présent dossier d'aide.

Ce projet représente un budget prévisionnel d'un montant total de Cliquez ici pour entrer du texte.. A ce titre, je sollicite l'aide du Parc naturel régional du Gâtinais français pour un montant total de Cliquer entrer du texte..

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Choisissez un élément. Cliquez ici pour entrer du texte.

**Mairie de** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Adresse**

Parc naturel régional du Gâtinais français  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
Maison du Parc  
20 boulevard du Maréchal Lyautey  
91490 Milly-la-Forêt

Cliquez ici pour entrer du texte., le Cliquez ici pour entrer une date.

**Objet : Avis favorable de la commune**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commune de Cliquez ici pour entrer du texte. émet un avis favorable au projet de plantation de Choisissez un élément. Cliquez ici pour entrer du texte. qui sera subventionné dans le cadre du programme d'action du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Choisissez un élément. Cliquez ici pour entrer du texte.